

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230711-DVD_2023_080-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2023/080

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Installation d'un portail dans la cour de l'école primaire les Allobroges

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société CHAUDRONNERIE ERIC BOUCHEZ de ENTRELACS (73410) relative à des travaux d'installation d'un portail dans la cour de l'école primaire les Allobroges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise CHAUDRONNERIE ERIC BOUCHEZ de ENTRELACS (73410) relative à des travaux d'installation d'un portail dans la cour de l'école primaire les Allobroges ;

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 376 € HT,

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 11 juillet 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

02/08/23



Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND



Le 19 juillet 2023